



Sinistre sécheresse habitation

Par **thierryGodefroi_old**, le **16/08/2007** à **15:22**

Bonjour,

Lors des étés 2003 et 2005, ma commune (Yvrac en gironde) a été déclarée en zone sinistrée sécheresse. J'ai entrepris plusieurs démarches auprès de mon assurance car mon habitation principale présentait des lézardes importantes et autres dégâts.

J'en suis actuellement rendu à une expertise des sols, suite à l'acceptation (en 2 temps) par un expert, de mon dossier sinistre.

Par contre, je souhaiterais savoir si :

- Vu que la commune est déclarée sinistrée, je suis tenu de payer une franchise sur les travaux qui seront à réaliser ?
- Concernant les lézardes extérieures, il est question de réaliser des renforts importants de béton armé dans les murs. Puis-je exiger une réalisation des peintures des façades réparées ?
- Concernant les lézardes intérieures, il faudra arracher les papiers peints, pour effectuer les réparation. Puis-je exiger une remise en état ou un dédommagement pour la décoration interne ?
- Enfin, comment est il préférable d'opérer ? Faut il faire faire des devis a des professionnels et les présenter à l'assurance pour une prise en compte ?

Merci de vos réponses
Cordialement

Thierry Godefroi

Par **axo_old**, le **24/10/2007** à **09:20**

Boujour monsieur,

Je traite ce genre de sinistre depuis 17ans.

Expert en bâtiment spécialisé dans la réparation de sinistres catastrophes naturelles ou malfaçons tant en matière d'assurances qu'en judiciaire, je peux répondre à vos problèmes. N'hésitez pas me contacter par téléphone ou email je traite ce genre de dossier sur la FRANCE entière.

Cordialement

Marc BRUNEAU
contact@axoexpertise.com 01 43 51 21 21

Par **Berju**, le **31/08/2009** à **18:56**

Bonjour,

je rencontre aujourd'hui les même difficultés que celles que vous avez décrites en 2007. J'aimerais savoir s'il s'agit d'une construction récente ou d'une maison ancienne comme c'est le cas pour nous. L'expert mandaté par l'assurance a minimisé considérablement les dégats considérant que les travaux de rénovation étaient responsables pour partie des dégats occasionnés par la sécheresse. Bref nous allons sans doute devoir faire appel à un autre expert pour une contre expertise. Comment cela s'est-il terminé pour vous ?
Merci d'avance de votre réponse;

Bien Cordialement.

Sophie

Par **chaber**, le **01/09/2009** à **07:16**

Bonjour,

La garantie Catastrophes Naturelles (annexe 1 de l'art A 125-1 du code des assurances) précise l'objet de la garantie "la présente assurance a pour objet de garantir à l'assuré la réparation pécuniaire des dommages matériels directs à l'ensemble des biens garantis par le contrat ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel."
"la garantie couvre le coût des dommages matériels direct subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par le contrat"
Une franchise sera toujours à charge.
Ceci figure dans votre contrat Multirisques Habitation.

Lors de sinistres importants, il est toujours sage d'avoir son propre expert pour être

représenter auprès de l'expert de l'assureur.